

# **BAREME DES HONORAIRES DE L'AGENCE**

**à partir du 10/02/2018 (TVA INCLUSE)**

## **VENTES**

### **MONTANT DE LA TRANSACTION**

**DE 0 A 70 000 €**

**DE 70 001 € AU DELA**

### **REMUNERATION**

**FORFAIT MAXIMUM DE 12 000 €**

**MAXIMUM 15 %**

*(Le pourcentage est appliqué sur le montant de la transaction)*

Conformément aux usages locaux et sauf convention expresse différente entre les parties (indiquée au mandat), la rémunération sera à la charge du « vendeur ».

## **LOCATIONS**

### **Habitations :**

- entremise et négociation (à la charge du bailleur seul) : néant
- visite, constitution du dossier du locataire, rédaction du bail, état des lieux d'entrée et de sortie : 6 % du loyer + charges annuels à la charge du bailleur, 6 % du loyer + charges annuels à la charge du locataire.

### **Locaux commerciaux et professionnels :**

Honoraires de location : sur le loyer hors charges de la première période triennale : 6 % TTC à la charge du bailleur et 6 % TTC à la charge du preneur. Si un pas de porte est réclamé ajouter 10 % TTC de son montant à la charge du propriétaire.

## **GESTION**

- Honoraires de gestion courante : - 6 % TTC sur le loyer et les charges pour un bien
  - 5,40 % TTC sur le loyer et les charges à partir de 3 biens
- Assurance loyers impayés : 4 %